

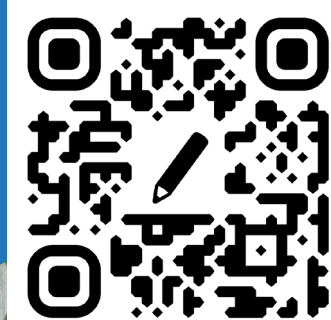


Vous souhaitez proposer à la location un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes ?

VOS DÉMARCHES OBLIGATOIRES

en ligne sur

www.declaloc.fr



**Déclaration cerfa
chambres d'hôtes
et meublés de tourisme**



www.tours-metropole.fr



Une déclaration en 4 étapes

1

**Sélectionnez la commune
de votre meublé de tourisme
ou chambre d'hôtes depuis declaloc.fr**

2

**Créez votre compte
au nom du propriétaire
de l'hébergement**

3

**Déclarez votre hébergement
via le formulaire de déclaration
meublé de tourisme ou chambre d'hôtes
(cerfa)**

4

**Accédez au récépissé de déclaration
depuis votre tableau de bord et déclarez
d'autres hébergements si nécessaire
depuis «Faire une démarche»**

A tout moment, vous pourrez :

- **actualiser la déclaration en modifiant les informations de votre hébergement ;**
- **déclarer une cessation d'activité**

***Pour plus d'information, contactez la direction du tourisme de
Tours Métropole Val de Loire : tourisme@tours-metropole.fr***